



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Enseignement agricole

Question écrite n° 50196

Texte de la question

M Henri de Gastines rappelle à M le ministre de l'agriculture et de la forêt qu'il a pris à plusieurs reprises l'engagement de modifier, dès le 1er janvier 1991, les normes de financement des maisons familiales rurales fixées par le décret n° 88-922 du 14 septembre 1988. Il a renouvelé cet engagement devant l'assemblée générale des maisons familiales et précise qu'un projet de décret était en préparation. Ce projet a reçu un avis favorable du Conseil national de l'enseignement agricole le 13 juin 1991. Or, à ce jour, ce texte n'a toujours pas été publié, ce qui pénalise les nombreuses familles concernées, à un moment où le monde rural se trouve confronté à de nombreuses difficultés. Il lui demande de bien vouloir lui préciser dans quel délai il entend publier ce décret.

Texte de la réponse

Reponse. - Une décision de principe vient d'être prise par le Gouvernement en ce qui concerne le relèvement du taux forfaitaire d'encadrement professoral retenu pour calculer le montant de la subvention de fonctionnement versée aux maisons familiales rurales, qui proposent des formations de BEPA ou de CAPA-BEPA associées permettant à leurs élèves de se présenter à la fois, ou au choix, au certificat d'aptitude professionnelle agricole ou au brevet d'études professionnelles agricoles. La hausse du taux de 1,45 à 1,77 va entraîner une majoration du niveau de l'aide publique accordée pour le fonctionnement des centres et ce à compter du 1er janvier 1991. Le projet de texte, portant modification de l'annexe V du décret n° 88-922 du 14 septembre 1988, sera présenté prochainement à l'examen du Conseil d'Etat dont l'avis est requis préalablement à la signature des ministres concernés. Le rappel de subvention, du au titre de l'exercice 1991, devrait être mandaté aux établissements au cours du premier semestre 1992.

Données clés

Auteur : [M. de Gastines Henri](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50196

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 1991, page 4664